

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : BASTIN

Prénom : Gérardine

Numéro national : 45 0118-0111-3

Adresse : Bd ... 1080 Bruxelles

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
CPAS Molenbeek St-Jean
Mission locale de Molenbeek St-Jean, déléguée par le CPAS Molenbeek Formation
FONCTIONS
Présidente du CPAS de Molenbeek St-Jean
Membre du CA de la Mission locale
Membre du CA de Molenbeek Formation
FONCTIONS DÉRIVÉES

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Aucune

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles le 11/09/25

Nombre d'annexes : 1 annexe de la déclaration impôts avec revenus professionnels

Signature *[Signature]*

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
 - pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
 - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Revenu net	355,01	355,01
------------	--------	--------

Revenus professionnels

Traitements et salaires	118.347,63	1250
Charges professionnelles forfaitaires	5.750,00-	

Différence	112.597,63	
Imposable globalement	112.597,63	

Pensions légales	62.923,48	1228	38.483,16	2228
Autres pensions			1.591,06	2211

Total	62.923,48		40.074,22	
-------	-----------	--	-----------	--

Net	62.923,48		40.074,22	
Imposable globalement	62.923,48		40.074,22	

Précompte professionnel	50.853,68	1286		
Précompte professionnel	23.477,68	1225	10.442,60	2225

REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES GLOBALEMENT

Traitements, salaires, etc.	112.597,63			
Revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	62.923,48		40.074,22	

Total	175.521,11		40.074,22	
-------	------------	--	-----------	--

REVENU IMPOSABLE GLOBALEMENT